

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

2024 - 2025

Accueils périscolaires et de loisirs municipaux  
Maternels, Élémentaires et Adolescents

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de fréquentation des différents accueils périscolaires des enfants, organisés et gérés par la ville sur l'année scolaire.

Chaque établissement scolaire, maternel et élémentaire, possède un espace dédié à l'accueil des enfants le matin et le soir pour les activités périscolaires.

La **restauration scolaire** est organisée sur plusieurs sites en fonction de l'école fréquentée par l'enfant.

Les **centres de loisirs des mercredis et des vacances** se déroulent sur les lieux suivants :

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Les Mercredis	Île aux Enfants	École élémentaire Simone Veil
Vacances Scolaires	Île aux Enfants	Lieu communiqué via le portail

**Le Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP)** : les jeunes de 12 ans à 17 ans sont accueillis au 366 Bis rue Jean Jaurès (voir règlement spécifique).

L'**école des Sports** du mercredi et les **stages sportifs** des petites vacances sont accessibles aux enfants de 5 à 12 ans.

### **Chapitre 1 - La demande d'admission**

#### **Article 1 - Les usagers**

L'ensemble des accueils périscolaires est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles publiques maternelles ou élémentaires de la commune d'Anzin.

Les centres de loisirs, l'école de sports, les stages sportifs et le LALP sont ouverts à tous.

#### **Article 2 - Le dossier administratif**

L'accès à ces différentes activités implique la constitution **préalable** d'un dossier administratif valable pour l'année scolaire en cours.

Il est uniquement accessible via le portail famille sur le site de la ville [www.anzin.fr](http://www.anzin.fr) :

Cliquer sur « mes e-services » puis « portail famille » pour vous connecter sur votre compte.

Pour une nouvelle demande, il est impératif de se rapprocher de l'Espace Mathieu au 03.27.28.21.54 pour connaître ses identifiants.

Toutes les pièces justificatives demandées dans le dossier doivent être jointes.

### Article 3 – Le choix des activités

L'inscription à chaque activité est obligatoire sur le compte du portail famille.

Une fois l'inscription **validée**, le planning, accessible pour la durée de l'année scolaire, vous permet de réserver les activités de vos enfants.

**Attention, pour l'année scolaire à venir, l'inscription ne sera pas possible si vous êtes redevable au titre de l'année précédente.**

### Article 4 – Les délais de réservation

La fréquentation peut être régulière (tous les jours ou certains jours durant toute l'année ou occasionnelle) avec un **paiement immédiat** (voir Chapitre II, Article I)

<u>ACTIVITÉS</u>	<u>DÉLAIS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
RÉSERVER OU ANNULER UN REPAS	<b>7 JOURS AVANT</b> (sauf en cas de « force majeure »)	L'accès au PLANNING des réservations du Portail Famille est ouvert 7 jours/7 sous réserve du <b>respect des délais</b> . Vous pouvez payer vos services à la semaine, au mois, au trimestre ...
RÉSERVER OU ANNULER UN AUTRE SERVICE (Périscolaires, Mercredis)	<b>2 JOURS OUVRÉS AVANT</b>	
CENTRES DE LOISIRS (Petites et Grandes vacances)  *STAGES SPORTIFS (5/12 ans)	<u>Clôture des inscriptions :</u> Une semaine avant le début de chaque session  Le nombre est limité Une fois le seuil atteint, une liste d'attente est ouverte	Le calendrier des périodes d'inscription et des vacances scolaires est disponible sur le portail (pas d'activités à Noël)
*ÉCOLE DES SPORTS (5/12 ans)	Possibilité d'inscription toute l'année scolaire	
*Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est OBLIGATOIRE		
<b>En cas d'absence le jour J, un justificatif doit obligatoirement être déposé sur le portail. A défaut, l'absence ne peut pas être prise en compte</b>		

### Article 5 - La tarification

Les tarifs sont fixés annuellement par une décision municipale (Voir annexe).

Pour les tarifs basés sur le quotient familial, si la famille ne souhaite pas communiquer son quotient et / ou sa fiche d'imposition, la tarification anzinoise la plus haute est appliquée pour les Anzinois et la tarification extérieure la plus haute est appliquée pour les non Anzinois.

## **Chapitre II – Le fonctionnement**

### **Article 1 – Le paiement à la réservation**

Les centres de loisirs sont accessibles le mercredi et les petites vacances scolaires à la journée, et à la semaine, l'été

Après avoir validé les réservations des services choisis, le paiement est immédiat via le portail.

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- En ligne, via le Portail Famille : par carte bleue  
Pour y accéder, vous devez utiliser les codes d'accès (identifiant et mot de passe).  
Pour ce faire, les nouveaux arrivants devront se rendre à l'accueil de l'Espace Mathieu, 43 rue des Martyrs ou téléphoner au 03.27.28.21.54.
- A l'Espace Mathieu : par carte bleue ou chèque. Les CESU (Chèque Emploi Service Universel) ne sont autorisés que pour payer les accueils périscolaires du matin et du soir.

Toute annulation de réservation et après transmission d'un justificatif valide, occasionne un avoir disponible sur votre compte.

Pour un accès facilité aux services en ligne, un ordinateur est disponible dans chaque structure (Mathieu, Parent, Cyber Base et De Noyette) où les agents sur place peuvent vous guider dans l'utilisation du Portail Famille.

### **Article 2 – Factures**

Pour accéder à vos factures, aller sur l'onglet : « facturation » et consulter l'historique de votre compte.

En cas de créance, l'accès à la réservation des activités sera suspendu.

### **Article 3 – Les horaires**

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte pour le déposer à l'activité.

#### **Pour les accueils périscolaires :**

A partir de 7h00 jusqu'à l'entrée en classe, puis de la fin de l'après-midi scolaire jusqu'à 18h30 maximum.

Les horaires d'ouverture des différents types d'accueils sont variables d'un établissement scolaire à un autre et sont définis en accord entre la municipalité et l'Éducation Nationale.

#### **Pour les centres de loisirs :**

De 8h30 à 16h30 avec une garderie de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Le service de restauration est inclus dans la journée du mercredi et des centres de loisirs.

#### **Pour l'école des Sports :**

Le mercredi de 10h00 à 11h00 ou de 11h00 à 12h00 selon la catégorie d'âge.

#### **Pour les stages sportifs :**

Chaque première semaine des vacances scolaires (sauf Noël) de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 sans restauration.

## **Article 4 - Le transport**

Des informations sont accessibles sur le portail famille au moment de l'inscription.

## **Article 5 - L'encadrement**

Les accueils périscolaires ainsi que les centres de loisirs sont encadrés et animés par des agents de la ville, soumis aux taux d'encadrement définis par les normes réglementaires.

## **Article 6 – Le Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.)**

Tout enfant nécessitant une attention particulière en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologie chroniques, intolérances alimentaires, allergies, situation de handicap) et nécessitant un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) en lien avec sa santé doit être identifié via la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce document, conjointement signé par les parents, le médecin scolaire et le directeur d'école pour le temps scolaire, le médecin de famille pour les autres activités et Mr le Maire est obligatoire.

Selon la complexité du PAI, la ville est en mesure de demander à la famille de fournir un panier repas (voir tarification en annexe)

## **Article 7 - Les changements de situation**

Tout changement de la situation familiale (n° de téléphone, adresse, etc...) doit être notifié, avec justificatif, via le Portail Famille dans les plus brefs délais.

## **Article 8 – Les sanctions et la discipline**

En cas de situations conflictuelles, l'animateur référent alerte la famille et peut convenir d'un rendez-vous avec les parents si besoin.

Des sanctions peuvent être prises (avertissement et/ou exclusion) en accord avec la hiérarchie.

En cas d'exclusion, un délai de 2 jours peut être accordé à la famille afin d'adapter son organisation personnelle.

## **Article 9 – L'acceptation du règlement et respect des engagements**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur dans son ensemble.

Dans une démarche d'optimisation de l'accueil et de la gestion des effectifs au quotidien, il est demandé aux familles d'être rigoureuses avec le protocole d'inscription

## **Article 10 – L'exécution**

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et y adhère sans réserve.

## ANNEXE

TARIFS APPLICABLES DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025

<b>CENTRES DE LOISIRS ET GARDERIES</b>	
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF HORAIRE</b>
<b><u>ANZINOIS</u></b>	<b><u>2024/2025</u></b>
0 à 185	0.10 €
186 à 369	0.15 €
370 à 499	0.20 €
500 à 700	0.25 €
701 à 999	0.50 €
1000 à 1299	0.80 €
1300 à 1499	1.10 €
1500 et plus	1.40 €
<b><u>EXTÉRIEUR</u></b>	<b><u>2024/2025</u></b>
0 à 185	0.20 €
186 à 369	0.25 €
370 à 499	0.40 €
500 à 700	0.50 €
701 à 999	0.75 €
1000 à 1299	1.20 €
1300 à 1499	1.50 €
1500 et plus	1.80 €

<b>RESTAURATION SCOLAIRE – Tarif à l'unité</b>	
REPAS ANZINOIS	1.50 €
REPAS EXTÉRIEUR	4.50 €
PANIER REPAS ANZINOIS**	1.00 €
PANIER REPAS EXTÉRIEUR**	2.00 €
TARIF COMMENSAL	5.00 €

<b>LIEU D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE PROXIMITÉ (LALP) – Tarif annuel</b>	
ANZINOIS	25.00 €
EXTERIEUR	50.00 €

<b>ÉCOLE DES SPORTS (le mercredi) – Tarif annuel</b>	
ANZINOIS	GRATUIT
EXTÉRIEUR	80.00 €

<b>STAGES SPORTIFS – Tarif annuel</b>	
ANZINOIS	GRATUIT
EXTÉRIEUR	30.00 €

\*\* Sous condition de disposer d'un PAI validé (Projet d'Accueil Individualisé)